

## INTRODUCTION

Comme c'est le cas pour les fouilles archéologiques, il n'est pas possible, avant de commencer l'enquête, d'en garantir la fécondité ; seuls les résultats justifieront après coup le choix de l'angle particulier qu'a privilégié l'investigation. Néanmoins, il existe plusieurs raisons qui amènent à penser que le concept de loi est un lieu prometteur pour engager des recherches sur les interactions possibles entre convictions religieuses et débats épistémologiques.

Il y a d'abord le fait que pour beaucoup, la découverte et la formulation des lois de la nature est une tâche centrale de la science. Cette caractérisation de l'entreprise scientifique, bien qu'elle soit aujourd'hui une évidence ou presque, est pourtant d'origine récente ; on l'a adoptée plus ou moins en même temps que la science moderne elle-même, au dix-septième siècle. La naissance du concept scientifique moderne de loi est en particulier liée à l'abandon des formes substantielles. Alors que dans la physique aristotélicienne, le comportement des objets découle de leur nature inhérente, la vision mécaniste les considère gouvernés par des lois qui leur sont imposées. Le traité de Descartes, *Le monde*, publié à titre *posthume*, est particulièrement limpide à ce niveau : le concept de loi intervient pour remplir le vide laissé par son rejet préalable des concepts scolastiques<sup>1</sup>. Dans la mesure où le concept de loi de la nature a pris naissance en même temps que la démarche scientifique moderne elle-même et qu'on s'y réfère souvent quand on la décrit, on peut alors conjecturer qu'il est d'une manière ou d'une autre lié aux particularités de cette science.

Ensuite, les considérations théologiques surgissent assez spontanément quand on parle de lois de la nature. Car les lois font penser au législateur, en l'occurrence Dieu. L'utilisation de catégories juridiques en rapport avec les phénomènes naturels s'inscrirait alors, au moins au départ, dans un contexte théologique donné. Plusieurs auteurs considèrent plus particulièrement que la vision judéo-chrétienne du monde, avec sa doctrine de la création *ex nihilo*, favorisa le rejet des formes aristotéliciennes, au profit des lois de la nature<sup>2</sup>. Certes, il ne peut s'agir de réduire les causes de cette transition aux seules influences théologiques. Il est pourtant significatif qu'une historienne comme Jane Ruby, qui attache un soin particulier à faire ressortir d'autres apports (comme les usages similaires de la métaphore en logique et mathématiques), admet l'importance de l'arrière-plan théologique chez les auteurs dont les écrits fondèrent durablement la vulgarisation de la notion. En particulier, elle arrive à la conclusion qu'« étant donné la méthode de Descartes et la place

---

<sup>1</sup> *Le Monde ou Traité de lumière*, [163?], ch. VI, *Œuvres de Descartes*, éd. C. ADAM, P. TANNERY, vol. XI, 1909, p. 34 s.

<sup>2</sup> Ainsi p. ex. Colin GUNTON, *The triune Creator : a historical and systematic study*, 1998, *passim* ; Francis OAKLEY, *Omnipotence, covenant, and order : an excursion in the history of ideas from Abelard to Leibniz*, 1984, p. 55 ; John R. MILTON, « The origin and development of the concept of the "laws of nature" », *Archives européennes de sociologie* XXII, 1981, p. 187.

de Dieu dans sa pensée, il est probable qu'il réinventa l'emploi du terme "loi" (*lex*) en partant de l'idée de législation divine<sup>3</sup>. »

Les connotations théologiques de la métaphore sont si évidentes que divers auteurs ne veulent pas les limiter au contexte de naissance du concept, mais considèrent qu'elles gardent leur pertinence jusqu'à nos jours — et ceci en dépit du fait qu'il n'est plus d'usage de se référer au Législateur divin dans le discours scientifique. Même si l'âge d'or de la théologie naturelle est certainement révolu, d'aucuns continuent à proposer des preuves théistes de type physico-théologique, et les lois de la nature y figurent en première ligne : on les invoque comme appui de la croyance dans le Créateur<sup>4</sup>. Mais l'interprétation théologique n'est pas réservée aux philosophes favorables à la foi en Dieu. On la retrouve chez certains philosophes athées qui, du coup, y voient une raison de rejeter le concept ou de lui trouver un remplacement. Norman Swartz formule le rapprochement d'une manière expéditive : « La théorie selon laquelle les lois physiques *gouvernent* le monde est le vestige de l'ancienne théorie surnaturelle d'après laquelle Dieu parlait et la nature obéissait<sup>5</sup>. » Les lois de la nature servent d'*ersatz* moderne pour Dieu ; Swartz propose alors une approche humienne radicale qui se passe de tout aspect nomologique<sup>6</sup>.

Les connotations théologiques probables du concept de loi laissent penser qu'il fournit un lieu de recherche prometteur pour celui qui veut mettre en lumière des interactions entre épistémologie et convictions religieuses. Cette observation est pourtant contrebalancée par la pudeur avec laquelle on traite en général les croyances religieuses dans les débats épistémologiques actuels<sup>7</sup>. Il n'est pas lieu ici de s'interroger sur les causes de cette pudeur, même si l'on peut en signaler certaines. Dans l'Europe de la science naissante, les rivalités entre différentes dénominations chrétiennes exigeaient une grande retenue, si des chercheurs de convictions religieuses divergentes voulaient collaborer<sup>8</sup>. Les arguments de théologie naturelle disparurent du discours scientifique au fur et à mesure que se relâchait la pression sociale qui imposait aux scientifiques de montrer que leur travail ne s'opposait pas à la foi<sup>9</sup>. La séparation kantienne entre le savoir et le croire impliqua une stricte séparation entre pratique scientifique et croyance religieuse. La classe naissante des scientifiques professionnels chercha à gagner une plus grande autonomie en se libérant de la tutelle de

---

<sup>3</sup> Jane E. RUBY, « The origins of scientific law », *Journal of the History of Ideas* XLVII, 1986, p. 358.

<sup>4</sup> Cf. p. ex. John FOSTER, *The divine lawmaker : lectures on induction, laws of nature, and the existence of God*, 2004 ; Richard SWINBURNE, *The existence of God*, 2004<sup>2</sup>, ch. 8 ; cf. Paul CLAVIER, *Dieu sans barbe : vingt et une conversations instructives et amusantes sur la question très disputée de l'existence de Dieu*, 2002, p. 76-79.

<sup>5</sup> « A neo-Humean perspective : laws as regularities », dans *Laws of nature : essays on the philosophical, scientific and historical dimensions*, sous dir. F. WEINERT, 1995, p. 69. Les remarques de A.J. AYER, *The concept of a person : and other essays*, 1963, p. 210 s, vont dans le même sens.

<sup>6</sup> SWARTZ p. 85-90. L'article résume son *The concept of physical law*, 1985.

<sup>7</sup> Même si paradoxalement Dieu n'est nullement absent du discours ni des scientifiques, ni des philosophes contemporains. Ces mentions se veulent, très souvent, simples métaphores ; mais ne pourrait-on pas y voir un signe que le raisonnement humain a besoin de se reporter à ce qui le dépasse ? Cf. François EUVE, « Les images de Dieu chez les savants », *Christus* 185, 2000, p. 46-54.

<sup>8</sup> Comme le souligne, pour la Royal Society, Paul WOOD, « Methodology and apologetics : Thomas Sprat's *History of the Royal Society* », *British Journal for the History of Science* XIII, 1980, p. 19.

<sup>9</sup> Pour la géologie de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : John H. BROOKE, « The natural theology of the geologists : some theological strata », dans *Images of the earth*, sous dir. L.J. JORDANOVA, R.S. PORTER, 1979, p. 39-64.

l'Église<sup>10</sup>. Certaines nouvelles découvertes scientifiques s'opposèrent aux interprétations habituelles des textes bibliques et remirent ainsi en cause leur autorité... On pourrait aisément prolonger la liste pour tenter d'expliquer un phénomène aussi complexe que la sécularisation de la pensée occidentale en rapport avec la science, au cours des temps modernes.

La quasi-absence des convictions religieuses de la scène des débats universitaires publics pourrait mettre en péril le projet poursuivi ici. En tout cas, elle exige des méthodes de recherche plus fines qu'à d'autres époques : établir des rapprochements entre convictions théologiques et scientifiques, disons au Moyen Âge ou encore au dix-septième siècle, peut paraître plus évident que de mener à bien la même entreprise pour des auteurs contemporains. En même temps, le tabou qui pèse souvent aujourd'hui sur toute référence au religieux rend le projet d'autant plus stimulant. Car si on réussit à trouver des interactions entre convictions religieuses et approches de la science, il est probable qu'elles ne sont pas de convenance, mais qu'elles jouent un rôle conceptuel irremplaçable. En ce qui concerne plus particulièrement la notion de loi de la nature, ses connotations théologiques probables (au moins à l'origine) créent une tension avec la pudeur qui frappe d'interdit le religieux dans le débat philosophique actuel. La juxtaposition de ces deux orientations divergentes fait de ce concept un lieu d'enquête particulièrement prometteur pour celui qui cherche à exhumer des influences réciproques entre les différentes pratiques humaines que sont la religion, la philosophie et la science.

Une raison supplémentaire amène à espérer la fécondité du concept de loi dans le cadre de notre investigation : on constate un embarras certain devant cette notion. Il est d'ailleurs peut-être possible de le rapporter aux connotations théologiques du concept, devenus problématiques. Quoi qu'il en soit des raisons de cet embarras, la notion continue à donner lieu à un débat intense. Car, malgré l'usage courant de l'expression « lois de la nature » par les scientifiques et le grand public, la notion est soumise depuis fort longtemps à la critique épistémologique. Certains penseurs, et non des moindres, contestent même l'existence de lois indépendantes de la pensée. Ainsi Kant et ses héritiers considèrent que l'entendement superpose ses structures aux sensations et permet ainsi l'expérience de phénomènes réguliers. De même au vingtième siècle, Ludwig Wittgenstein remet en cause la nécessité « naturelle » qui s'attache d'ordinaire aux concepts légaux<sup>11</sup>. Il n'est alors pas surprenant qu'il n'existe pas d'unanimité parmi les épistémologues contemporains sur ce que sont les lois de la nature et pourquoi la nature y « obéit ». Les auteurs témoins choisis pour

---

<sup>10</sup> Frank M. TURNER, « The Victorian conflict between science and religion : a professional dimension », *Contesting cultural authority : essays in Victorian intellectual life*, 1993, p. 171-200 ; Colin A. RUSSELL, « The conflict metaphor and its social origins », *Science and Christian Belief* I, 1989, p. 3-26. La préface de la célèbre historiographie qu'Andrew D. WHITE a publiée, en 1896, est significative à ce niveau (*A history of the warfare of science with theology in Christendom*, 1960, p. vi-xii). Elle montre comment sa vision belliqueuse des rapports entre science et foi chrétienne a pris son origine au milieu des difficultés d'établir l'enseignement des sciences hors du contrôle des dénominations chrétiennes respectives.

<sup>11</sup> « Philosophie 1932-33 », § 15, *Les cours de Cambridge 1932-1935*, établis par A. AMBROSE, trad. de l'anglais E. RIGAL, 1992, p. 28-30 ; *Tractatus logico-philosophicus*, 1922, § 6.3 - § 6.372, trad. de l'all. P. KLOSSOWSKI, 1988, p. 98-102.

notre enquête le montreront clairement. L'un d'eux fait même figure de penseur sceptique quand il demande : « Y a-t-il des lois de la nature ?<sup>12</sup> »

Le débat autour de la notion démontre à l'évidence qu'elle ne fait pas partie aujourd'hui de l'arrière-plan conceptuel incontesté de la pratique scientifique. Ce fait rend précaire sa place au sein de cette pratique : il est possible de penser la science sans mobiliser les « lois de la nature » — ou au moins sans en adopter un compte rendu commun. Manifestement on peut « faire » de la science, sans arriver à un consensus préalable quant à l'existence et au rôle, dans la recherche scientifique, de l'ordre naturel. Certes, une telle situation apporte son lot de frustrations pour l'épistémologue. Sa construction théorique n'est assurée à aucun moment ; de nombreux paradoxes et énigmes la traversent et la fragilisent. Pourtant, cette précarité comporte avec elle un avantage indéniable pour notre enquête : l'instabilité même du concept de loi empêche qu'il se fossilise ; le cadre conceptuel auquel il cherche à contribuer est trop peu fini pour ne constituer que l'arrière-fond sur lequel s'exerce la pratique. Du coup, les controverses vives facilitent la mise en lumière des présupposés le structurant, alors que leur rôle est trop vite refoulé quand les concepts ne posent plus question.

Le présent ouvrage porte son attention sur l'époque contemporaine. Ce choix présente des avantages évidents. Non des moindres est le fait que l'étude ne requiert pas la compétence d'historien, nécessaire pour franchir les distances conceptuelles et sociologiques qui nous séparent d'époques précédentes. De même, on peut s'attendre à ce que les idées débattues soient directement pertinentes pour notre situation actuelle. Car on ne saurait que déplorer comme perversion de la philosophie l'approche qui la réduirait à une discipline historique et qui ne poserait plus la question de la vérité et du sens des doctrines avancées. Certes, un minimum de recul historique aide à mener une étude bien informée. Dans la question qui nous préoccupe, ce recul est assuré par le fait que plusieurs des textes clés remontent aux années 80 du siècle dernier. Alors qu'ils font intégralement partie du paysage « actuel » du débat, on a donc eu le temps de prendre la mesure de leurs forces et faiblesses.

Tout en reconnaissant les avantages d'une étude qui s'inscrit pleinement dans l'activité philosophique en cours, prenons garde à la myopie périlleuse des « modernes » : ce n'est pas la nouveauté et encore moins la date récente de publication qui décident de l'intérêt d'une conception. Le choix du débat contemporain autour de la notion de loi n'implique donc nullement la mise à l'écart des auteurs classiques. Régulièrement, la réflexion s'élargira pour gagner en profondeur par le dialogue établi avec les voix importantes du passé. De cette façon, l'investigation des auteurs choisis sur la scène contemporaine permettra de relier les préoccupations modernes à plusieurs des problèmes « éternels » en philosophie.

---

<sup>12</sup>

Il s'agit de Bas C. VAN FRAASSEN, qui choisit la question comme titre pour une section de son livre *Lois et symétrie*, 1994.

Le privilège de celui qui travaille sur un débat contemporain est de pouvoir entrer en contact avec les protagonistes. Vérifier auprès d'un auteur l'interprétation de sa pensée est un garde-fou précieux pour toute étude philosophique. Dans le contexte de la présente étude, cette démarche est particulièrement à propos. Pour l'un ou l'autre des auteurs témoins, ce fut le moyen principal d'obtenir des renseignements sur ses convictions religieuses qui n'apparaissent guère à la surface de ses textes publiés. Plus fondamentalement, la recherche de contact personnel avec les auteurs s'est inspirée de la conviction que l'interaction entre religion, science et épistémologie ne se joue pas simplement sur le plan de positions conceptuelles : ce sont des sujets connaissants et agissants, qui vivent les tensions et opèrent l'intégration des différents modes d'interaction humaine avec le réel<sup>13</sup>. Alors il n'est pas approprié de chercher une classification systématique de toutes les positions possibles dans le débat contemporain autour de la notion de loi<sup>14</sup> ; l'étude doit plutôt tenir compte de la posture individuelle que différents auteurs y adoptent. Ainsi seulement on peut dépasser les schématisations simplificatrices et commencer à rendre compte des rapports entre science, épistémologie et religion, dans toutes leurs complexités réelles. Pouvoir ajouter aux textes publiés des lettres, des conférences, voire des rencontres personnelles, est à ce moment un atout précieux pour découvrir des personnes « en chair et en os » et non de simples systèmes philosophiques<sup>15</sup>. Bien entendu, une réserve déontologique s'impose : les penseurs étudiés ne sont pas de simples « auteurs », mais des personnes dont l'intimité demande à être respectée — et ceci d'autant plus qu'elles sont, sauf exception, en vie. C'est pourquoi les communications privées n'ont été incluses que lorsqu'il m'a semblé que la personne n'en serait pas gênée<sup>16</sup>.

Comment la sélection d'auteurs s'est-elle opérée ? L'étude cherche à inclure les épistémologues qui sont les figures marquantes dans le débat contemporain concernant le concept de loi. Évidemment, il ne peut pas être question d'établir un classement d'épistémologues, établi sur la base de critères objectivement vérifiables. Certaines administrations académiques s'y essaient pour asseoir la fécondité d'un chercheur ; mais ce n'est pas une litote de dire que les savants eux-mêmes ne s'y retrouvent que très peu. Les quatre auteurs retenus n'ont pourtant pas été choisis au hasard. J'ai essayé de discerner les voix dominantes en combinant trois critères : la quantité de leur travail publié sur les lois de la nature, la fréquence avec laquelle ils sont cités par d'autres épistémologues et l'originalité de leur position. De cette manière, chaque auteur offre un exemple de l'interaction des

<sup>13</sup> Cf. l'accent dooyeweerdien sur l'« ego » comme lieu de rencontre des différents champs de connaissance (chap. 1, sec. 1 ci-dessous).

<sup>14</sup> On trouve deux classifications (différentes) dans Michael ESFELD, *Einführung in die Naturphilosophie*, 2002, p. 85-94, et dans Friedel WEINERT, « Laws of nature — laws of science », dans *Laws of nature : essays on the philosophical, scientific and historical dimensions*, sous dir. F. WEINERT, 1995, p. 26-52.

<sup>15</sup> Suivant l'auteur, les occasions de rencontre ont été plus ou moins favorables ; le lecteur s'en rendra compte en filigrane de l'étude. David Lewis est décédé en 2001, quand mes recherches en étaient encore à leur début ; le contact avec des personnes qui l'avaient connu a remédié, en partie, à ce manque.

<sup>16</sup> Cette formulation prudente vient du fait qu'il aurait été fastidieux, voire impossible, d'obtenir la permission explicite pour chaque cas en particulier. Je me suis alors limitée à demander aux auteurs leur accord général. Parfois, j'ai dû lire leur silence comme signe d'assentiment. Quand l'information me paraissait sensible, j'ai toujours pris le soin de vérifier auprès de la personne concernée si elle était d'accord avec son inclusion dans le présent travail.

convictions religieuses avec la réflexion philosophique ; mais en même temps, le travail constitue *une* étude de cas complexe, en ce qui concerne le rôle des croyances religieuses en épistémologie, où la combinaison d'un critère thématique (c'est-à-dire la notion de loi), d'un critère temporel (c'est-à-dire l'époque contemporaine) et d'un critère qualitatif (c'est-à-dire l'influence) permet de délimiter le cas.

Il peut être utile de signaler que le choix n'a pas pris en compte la question de savoir si un auteur affiche des convictions religieuses. Ainsi j'ai pris un risque certain, car il n'était nullement assuré au départ de pouvoir trouver des renseignements suffisants. L'étude de cas s'avère d'autant plus pertinente, car aucune prédominance n'est donnée aux auteurs « religieux », ce qui n'aurait que biaisé l'étude. Au contraire, elle s'inscrit dans un univers dont est bannie, la plupart du temps, toute référence au religieux. Les interactions entre science, épistémologie et religion, quand on les décèle, revêtent alors une signification toute singulière.

La mise en œuvre des trois critères, en vue d'asseoir l'importance du travail épistémologique — ampleur de textes publiés, fréquence de renvois et originalité —, a amené à choisir quatre auteurs : David Armstrong (né en 1926), David Lewis (1941-2001), Nancy Cartwright (née en 1944) et Bas van Fraassen (né en 1941)<sup>17</sup>. Même s'il est sans doute impossible de prouver qu'ils sont les auteurs les plus importants sur la scène actuelle, il paraît assez consensuel de voir en eux des chefs de file dans le débat contemporain concernant la notion de loi<sup>18</sup>. De plus, ils dialoguent régulièrement entre eux<sup>19</sup>, ce qui permet de bien saisir les contrastes de leurs positions respectives. Bien entendu, la sélection ne porte pas de jugement de valeur sur leur importance pour l'épistémologie en général. Autrement, on pourrait s'étonner de l'exclusion d'autres épistémologues influents, comme par exemple Hilary Putnam, pour n'en nommer qu'un parmi bien d'autres. Mais quand il s'agit des discussions actuelles de la notion de loi, il ne me semble pas trop risqué d'affirmer que les quatre épistémologues retenus sont les auteurs par rapport auxquels les autres intervenants (dont il ne s'agit pas de minimiser l'apport) se situent.

Le connaisseur des discussions contemporaines s'étonne peut-être de l'absence d'un nom : ma sélection n'inclut pas Saul Kripke. L'interprétation que Kripke proposa de certaines lois physiques comme des vérités nécessaires *a posteriori* continue à exercer l'imagination

---

<sup>17</sup> L'ordre dans lequel ils sont présentés est quelque peu arbitraire. J'ai tâché de les ranger, de la conception qui fait appel aux ressources ontologiques les plus étendues, jusqu'à l'approche la plus sceptique.

<sup>18</sup> Signalons en comparaison deux autres sélections : ESFELD, ch. VII, réserve un traitement de choix à Cartwright, les réalistes qui s'appuient sur des universaux pour expliquer les lois de la nature (dont Armstrong) et Lewis. Bas VAN FRAASSEN, *Lois et symétrie*, 1994 (éd. originale 1989), sélectionne, comme cibles de sa critique, Lewis (ch. 3), un groupe d'auteurs faisant intervenir les mondes possibles (Robert Pargetter, Storrs McCall, Peter Vallentyne, ch. 4) et le groupe des réalistes (ch. 5). Il n'est pas étonnant de ne pas trouver Cartwright parmi les auteurs traités, car sa position à ce moment fut essentiellement sceptique, comme en témoigne le titre de son ouvrage *How the laws of physics lie*, 1983. Van Fraassen n'avait donc pas de raison de l'inclure dans son panorama, à visée déconstructionniste.

<sup>19</sup> N'en citons que trois exemples : en 1993, *Philosophy and Phenomenological Research* LIII, p. 413-444, réunit Armstrong, Cartwright, John Earman et van Fraassen autour de l'ouvrage de ce dernier, *Lois et symétrie* ; la *Festschrift* pour Armstrong *Ontology, causality and mind*, sous dir. J. BACON, K. CAMPBELL, L. REINHARDT, 1993, comporte un article de Lewis, avec la réponse d'Armstrong (p. 23-42) ; la *Festschrift* pour D.H. Mellor *Real metaphysics*, sous dir. H. LILLEHAMMER, G. RODRIGUEZ-PEREYRA, 2003, comporte des articles d'Armstrong et de Lewis, dans lesquels ils discutent les vues de l'autre (p. 12-42).

de nombreux épistémologues<sup>20</sup>. Deux raisons expliquent cette omission : d'un côté, je dois avouer ne pas bien voir en quoi sa proposition, bien qu'elle soit ingénieuse, éclaire la pratique scientifique<sup>21</sup>. De l'autre côté (et plus objectivement), Kripke n'a plus guère publié depuis une vingtaine d'années, pour des raisons d'ordre personnel<sup>22</sup>. Il est donc justifié de ne pas le retenir parmi les épistémologues examinés ici.

Les quatre auteurs retenus écrivent en anglais. Sans minimiser l'apport d'autres traditions linguistiques, le choix reflète, me semble-t-il, le fait que le centre de gravité du débat se situe aujourd'hui dans la philosophie anglophone, qu'elle soit américaine, australienne ou anglaise<sup>23</sup>. Mais on aurait tort de penser que cette discussion du concept de loi soit sans pertinence pour la philosophie de langue française. Car aucune philosophie nationale ne doit se couper d'autres traditions philosophiques, et encore moins du débat international, même si une autre langue y prédomine. La discussion de la notion de loi est aujourd'hui largement menée à l'intérieur de, ou au moins en dialogue avec, ce que l'on en est venu à appeler la philosophie analytique (même si bien entendu, le débat est antérieur à cette manière de pratiquer la philosophie)<sup>24</sup>. Ce fait explique sans doute en grande partie la place prépondérante que les auteurs anglophones prennent dans ce débat. Car à la suite de l'émigration de plusieurs penseurs vers les États-Unis, devant la menace nazie, la philosophie analytique est devenue, dans l'esprit de beaucoup, synonyme de la philosophie anglophone, voire américaine. On constate néanmoins que la tradition analytique connaît aujourd'hui un retour à la vitalité en Europe continentale. La France n'en fait pas exception ; sa communauté philosophique compte en son sein nombre de penseurs qui interagissent avec la philosophie anglo-saxonne et s'intéressent aux thèmes qui sont chers à cette dernière, dont la notion de loi<sup>25</sup>.

Quand on aborde l'investigation de chacun des auteurs, la problématique de notre étude suggère une répartition assez naturelle en trois étapes : il s'agit de décrire avec précision, tour à tour, la conception des lois de la nature qu'il adopte, ses convictions religieuses et les éventuelles interactions que l'on décèle entre ces deux domaines. Ce plan de base tripartite se verra pourtant modifié au gré des investigations, pour épouser au mieux la pensée de chaque auteur. Car pour que la troisième étape comparative acquière toute la profondeur voulue, il n'est pas suffisant de mettre côte à côte, pour chaque auteur, sa notion de loi et ses convictions religieuses. Il est indispensable d'écouter attentivement la

<sup>20</sup> L'ouvrage fondateur fut *La logique des noms propres*, 1982 (première éd. en anglais *Naming and necessity*, 1972).

<sup>21</sup> Cf. Rom HARRE, *Varieties of realism*, 1997, p. 337-341.

<sup>22</sup> Une exception notable est «Russell's notion of scope», *Mind*, CXIV, 2005, pp. 1005-1037

<sup>23</sup> Comme son nom l'indique, Bas van Fraassen est d'origine néerlandaise ; il a émigré au Canada à l'âge de 15 ans et est aujourd'hui basé à Princeton.

<sup>24</sup> Pascal ENGEL, *La dispute : une introduction à la philosophie analytique*, 1997, p. 31, 212 s, considère que la philosophie analytique se caractérise aujourd'hui non par une quelconque unité doctrinale, mais par son style. Cf. *ibid* p. 25-31, et Sandra LAUGIER, *Recommencer la philosophie : la philosophie américaine aujourd'hui*, 1999, p. 5-59, pour l'histoire de ce courant.

<sup>25</sup> En ce qui concerne cette notion, citons en particulier Max KISTLER, *Causalité et lois de la nature*, 1999. Pour la philosophie analytique de langue française en général, on peut se référer à Pascal ENGEL (dir.), *Précis de philosophie analytique*, 2000, et à Pascal ENGEL (dir.), *Philosophie analytique, Cahiers de Philosophie de l'Université de Caen XXXI-XXXII*, 1997-1998, qui publie les actes du premier colloque de la SOPHA, la Société de philosophie analytique.

reconstruction de la notion adoptée, pour en saisir les contours précis et mesurer la force des arguments avancés. C'est cette écoute elle-même qui devra nous permettre de déceler des motifs religieux surgissant (parfois sous forme de présupposés tacites) dans le débat. Par là seulement nous échapperons à la tentation d'opérer des rapprochements conceptuels superficiels, qui seraient inopérants dans la pensée de l'auteur étudié. Que le lecteur ait alors la patience de suivre les trajectoires d'argumentation qui paraissent parfois internes au débat épistémologique, sans rapport direct avec la question du rapport entre foi et philosophie. Seule une telle patience fera ressortir leurs interactions dans toute leur profondeur.

Bien entendu, l'analyse profitera également de ce que chacun des auteurs dit explicitement sur ses convictions religieuses. Là encore, il n'est pas opportun de restreindre trop le champ d'investigation. À côté de thèmes proprement religieux, la charpente de son projet philosophique plus large, sa vision du monde nous serviront de guide précieux pour saisir les articulations entre science, épistémologie et religion. Ce domaine d'études élargi s'avère en particulier nécessaire pour comprendre dans quelle mesure la science et l'épistémologie qui en fournit le compte rendu informent la posture religieuse adoptée. Dans certains cas, elles assument le rôle d'*ersatz* de la religion — rôle qui est rarement avoué ouvertement et demande donc à être dégagé au-delà des déclarations explicites d'un auteur sur ses convictions religieuses.

Il convient de signaler une restriction du travail qui ne se justifie pas d'abord méthodologiquement, mais que dicte le souci de maintenir à l'étude des limites maniables : elle ignore les complications qu'introduisent les lois probabilistes, sauf dans quelques cas où les problèmes qu'elles suscitent me paraissent importants pour l'évaluation générale du compte rendu de la notion de loi. Ce choix n'est pas sans conséquences pour la pertinence de l'étude en ce qui concerne la physique contemporaine, dans la mesure où la mécanique quantique (dans sa formulation standard) introduit le hasard objectif au niveau fondamental. Le débat autour de la notion de loi précède pourtant la physique du vingtième siècle, et il me semble possible d'asseoir les forces et faiblesses des positions adoptées dans la discussion actuelle, sans prendre en compte systématiquement les considérations probabilistes. L'étude garde donc distincts, autant que possible, les problèmes que suscite la notion de loi et ceux liés à la probabilité.